



Absents

AR Prefecture

043-214302655-20260320-PV\_MAIREADJOINT-AR  
Reçu le 23/03/2026

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. TREVEYS Marc**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Mme CUERQ Mathilde** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **quinze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 13
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TREVEYS Marc.....	13	Treize
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**M. TREVEYS Marc** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de **M. TREVEYS Marc** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **quatre adjoints** au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARDEL Denis	15	Quinze
DELORME Cyril	15	Quinze
PICHON Cécile	15	Quinze
POLICARD Sylviane	15	Quinze

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. TREVEYS Marc. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>10</sup>**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

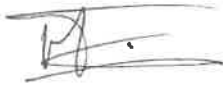
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , 20 mars 2026 à  
..... Dix Huit ..... heures,  
..... Cinquante Dix ..... minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après  
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs  
et le secrétaire.

Le maire),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DÉPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

LES VILLETES

YSSINGEAUX

EPCI à fiscalité propre :

C.C.M.V.R.

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

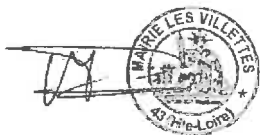
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	TREVEYS Marc	25/07/1995	15/03/2026	462	OUI
2	Premier adjoint	M.	BARDEL Denis	29/02/1976	15/03/2026	462	.....
3	Deuxième adjointe	Mme	PICHON Cécile	20/02/1970	15/03/2026	462	.....
4	Troisième adjoint	M.	DELORME Cyril	20/12/1979	15/03/2026	462	.....
5	Quatrième adjointe	Mme	POLICARD Sylviane	11/02/1983	15/03/2026	462	.....
6	Conseiller municipal	M.	BILLON Gilbert	07/10/1956	15/03/2026	462	.....
7	Conseillère municipale	Mme	CHEVALIER Isabelle	23/06/1966	15/03/2026	462	.....
8	Conseiller municipal	M.	SABATIER Simon-Pierre	20/03/1965	15/03/2026	462	.....
9	Conseiller municipal	M.	AUGIER Alain	29/01/1968	15/03/2026	462	.....
10	Conseillère municipale	Mme	CHOVET Valérie	13/08/1972	15/03/2026	462	.....
11	Conseillère municipale	Mme	VERDY Sandrine	01/05/1974	15/03/2026	462	.....
12	Conseiller municipal	M.	COSTE Simon	21/08/1986	15/03/2026	462	.....
13	Conseillère municipale	Mme	CUERQ Mathilde	17/03/1993	15/03/2026	462	.....
14	Conseiller municipal	M.	JANUEL Gilles	04/08/1965	15/03/2026	235	.....
15	Conseillère municipale	Mme	VILLATTE Sandrine	28/10/1970	15/03/2026	235	.....

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, Marc TREVEYS

A, LES VILLETES, le 20/03/2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE LES VILLETES****N°2026-06 SÉANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Isabelle CHEVALIER, Simon-Pierre SABATIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Mathilde CUERQ a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints, en fonction de la strate de la commune.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.  
Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
DECIDE la création de quatre poste 4 d'adjoints.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Mathilde CUERQ



Fait et délibéré le 20/03/2026  
Pour extrait certifié conforme

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-07 SÉANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Isabelle CHEVALIER, Simon-Pierre SABATIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Mathilde CUERQ a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE**

Rapporteur : Gilbert BILLON, doyen d'âge

**Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire.*

*En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du maire.

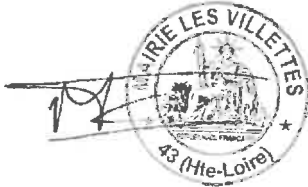
.../...

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Marc TREVEYS

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u> : .....	15
<u>A déduire</u> : nombre de suffrages déclarés nuls .....	2
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> : .....	13
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> : .....	7
<u>A obtenu</u> : M. TREVEYS Marc .....	13
<u>Est élu</u> : M. TREVEYS Marc, maire de la commune de : LES VILLETES	

Le Maire,  
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,  
Mathilde CUERQ



Fait et délibéré le 20/03/2026  
Pour extrait certifié conforme

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE LES VILLETES****N°2026-08 SÉANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Cyril DELORME, Sylviane POLICARD, Gilbert BILLON, Isabelle CHEVALIER, Simon-Pierre SABATIER, Alain AUGIER, Valérie CHOVET, Sandrine VERDY, Simon COSTE, Mathilde CUERQ, Gilles JANUEL, Sandrine VILLATTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Mathilde CUERQ a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu la délibération 2026-06 déterminant le nombre d'adjoints, Il est procédé à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Liste candidate :

- BARDEL Denis
- PICHON Cécile
- DELORME Cyril
- POLICARD Sylviane

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues par la liste : 15

Proclamation des adjoints

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire dans l'ordre de la liste :

1. M BARDEL Denis – 1er adjoint
2. Mme PICHON Cécile – 2<sup>e</sup> adjointe
3. M. DELORME Cyril – 3<sup>e</sup> adjoint
4. Mme POLICARD Sylviane – 4<sup>e</sup> adjointe

Le conseil municipal prend acte de l'élection des adjoints au maire.

Le Maire,  
Marc TREVEYS



Fait et délibéré le 20/03/2026  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Mathilde CUERQ



REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Liberté – Egalité – Fraternité

# LES VILLETES

## ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

N° 15/2026

### Le Maire de la Commune des VILLETES,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Conseil Municipal,  
VU le tableau du Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18  
qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou  
plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

### ARRETE

#### Article 1 -

Monsieur BARDEL Denis, 1<sup>ère</sup> adjoint, est titulaire de droit de la fonction d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire en cas d'absence du maire.

Monsieur BARDEL Denis reçoit notamment délégation permanente pour les questions suivantes qu'il assurera en nos lieu et place et conjointement avec nous :

**FINANCES - ECONOMIE** : étude et signature des documents relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité, étude des tarifs des services communaux, des emprunts à réaliser, ouverture de crédits, dépenses et recettes communales (bordereaux et mandats et tous courriers relatifs) ; et signature de tous documents liés au domaine de la finance ;

**GESTION DU PERSONNEL** : Gestion administrative du personnel communal , suivi des carrières, organisation du travail et des services, gestion des congés et autorisations d'absence, signature de certains documents administratifs liés au personnel, relations avec les instances (comité social territorial, etc.)

#### Article 2 -

Madame PICHON Cécile, 2<sup>ème</sup> adjointe, est titulaire de droit de la fonction d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire en cas d'absence du maire ou du 1<sup>er</sup> adjoint.

Madame PICHON Cécile reçoit notamment délégation permanente pour les questions suivantes qu'elle assurera en nos lieu et place et conjointement avec nous :

**AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES** : direction du Centre Communal d'Action Sociale et signature de tous les documents relatifs à son fonctionnement ; étude des demandes de secours et assistance ; relations avec l'A.D.M.R., l'assistante sociale de secteur, les réseaux d'aides alimentaires, et signature de tous les documents relatifs à ces questions ; affaires scolaires : relations avec les deux écoles de la commune, participation aux conseils d'école ; organisation et supervision du service de restauration scolaire ; et signature des documents relatifs aux affaires scolaires

**GESTION DU PERSONNEL** : gestion des plannings des agents de l'école

**Article 3 -**

Monsieur DELORME Cyril, 3ème adjoint, est titulaire de droit de la fonction d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire en cas d'absence du maire, du 1<sup>er</sup> adjoint et du 2<sup>nd</sup> adjoint.

Monsieur DELORME Cyril reçoit notamment délégation permanente pour les questions suivantes qu'il assurera en nos lieu et place et conjointement avec nous :

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRAVAUX – URBANISME :**

Préparation, coordination et suivi des opérations de travaux communaux et de l'entretien du patrimoine et la maintenance des équipements ;

Suivi des questions relatives à l'aménagement du territoire et à la planification urbaine ;

Gestion et suivi des dossiers d'urbanisme, notamment l'instruction des autorisations d'occupation du sol ;

Préparation, coordination et suivi des opérations de travaux communaux et de l'entretien du patrimoine ;

Signature des courriers, pièces administratives et documents afférents à ces domaines.

**GESTION DU PERSONNEL :** gestion des plannings des agents techniques

**Article 4 -**

Madame POLICARD Sylviane, 4ème adjointe, est titulaire de droit de la fonction d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire en cas d'absence du maire, du 1<sup>er</sup> adjoint, du 2<sup>nd</sup> adjoint et du 3<sup>è</sup> adjoint.

Madame POLICARD Sylviane reçoit notamment délégation permanente pour les questions suivantes qu'elle assurera en nos lieu et place et conjointement avec nous :

**COMMUNICATION – CULTURE- SPORT- LOISIRS :** contacts avec les associations de la commune pour l'utilisation des locaux communaux et organisations de leurs manifestations ; suivi du calendrier des manifestations et leur publicité; évènementiel lié aux activités des associations, établissement du bulletin municipal, contacts avec la presse, et signature des documents liés à ce domaine, suivi et alimentation du site internet

**Article 5-** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'YSSINGEAUX

M. le Receveur Municipal

Aux intéressés.

LES VILLETES, le 24/03/2026

Le Maire, Marc TREVEYS

